

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 2 septembre 2019 Délibération n° : 2019_03_01

Le 2 septembre 2019 à 17 h 00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 19 août 2019, s'est réuni, à l'Hôtel du Département, à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

Etaient présents :

M. BÉGOUT, C.U. Limoges Métropole	M. ROUX, C.U. Limoges Métropole
M. LAFAYE, C.U. Limoges Métropole	M. SAUVERON, C.U. Limoges Métropole
M. GUÉRIN, C.U. Limoges Métropole	M. SERTORIO, C.U. Limoges Métropole
M. GÉRAUDIE, C.U. Limoges Métropole	M. VAREILLE, C.U. Limoges Métropole
M. DUROUSSEAUD, C.U. Limoges Métropole	Mme BARDET, C.C. ELAN
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne	M. BERTRAND, C.C. ELAN
M. FAUCHER, C.C. ELAN	M. CHÉ, C.C. ELAN
M. VALLIN, C.C. ELAN	Mme FOURNIOUX, C.C. ELAN
Mme AUBISSE, C.U. Limoges Métropole	M. HORRY, C.C. ELAN
M. BOLUDA, C.U. Limoges Métropole	M. LAUSERIE, C.C. ELAN
Mme CHADOIN, C.U. Limoges Métropole	M. PLEINEVERT, C.C. ELAN
M. CHANCONIE, C.U. Limoges Métropole	M. ROUMILHAC, C.C. ELAN
M. CHASSAIN, C.U. Limoges Métropole	Mme CHADELAUD, C.C. Noblat
M. COINAUD, C.U. Limoges Métropole	M. CLÉDAT, C.C. Noblat
M. DAVID, C.U. Limoges Métropole	M. ESTRADE, C.C. Noblat
M. FAUGERAS, C.U. Limoges Métropole	M. LETOUX, C.C. Noblat
M. GARESTIER, C.U. Limoges Métropole	M. MARQUET, C.C. Noblat
M. JOUBERT, C.U. Limoges Métropole	M. NEXON, C.C. Noblat
M. LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	Mme ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. LIMOUSIN, C.U. Limoges Métropole	M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne
M. MALIFARGE, C.U. Limoges Métropole	M. COUTY, C.C. Val de Vienne
Mme MEUNIER, C.U. Limoges Métropole	M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne
M. MIGOZZI, C.U. Limoges Métropole	M. JASMAIN, C.C. Val de Vienne
Mme RIVET, C.U. Limoges Métropole	M. LEBOUTET, C.C. Val de Vienne
	M. LERENARD, C.C. Val de Vienne

Absents représentés :

Mme GLANDUS (C.U. Limoges Métropole) est représentée par Mme RIVET (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)

Mme BRIQUET (C.U. Limoges Métropole) est représentée par M. LIMOUSIN (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)

M. FOUSSETTE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. FAUGERAS (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)

M. GENEST (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme MEUNIER (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)

M. DUPIN (C.C. ELAN) est représenté par Mme BARDET (Suppléante – C.C. ELAN)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. DARBON (C.C. Noblat) donne pouvoir à Mme CHADELAUD (C.C. Noblat)

M. BRUNAUD (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à M. BÉGOUT (C.U. Limoges Métropole)

M. LOMBERTIE (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à M. GUÉRIN (C.U. Limoges Métropole)

M. MAZIN (C.C. Noblat) donne pouvoir à M. ESTRADE (C.C. Noblat)

M. BARRY (C.C. Val de Vienne) donne pouvoir à M. BRIAT (C.C. Val de Vienne)

Absents excusés :

Mme DEBAYLE, C.U. Limoges Métropole

M. DELHOUME, C.U. Limoges Métropole

M. DESMOULIN, C.U. Limoges Métropole

Mme PICAT, C.U. Limoges Métropole

Mme ROBERT-KERBRAT, C.U. Limoges Métropole

M. GABOUTY, C.U. Limoges Métropole

Mme BROUILLE, C.C. ELAN

Mme BLONDEL, C.C. Noblat, et son suppléant M. ROUILHAC, C.C. Noblat

M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne, et sa suppléante Mme GABRIEL, C.C. Val de Vienne

M. DUPRAT, C.C. ELAN

Mme FRENAY, C.C. ELAN

M. GENDILLOU, C.C. ELAN

M. PERROT, C.C. ELAN

Mme ROCHE, C.C. ELAN

M. KAUWACHE, C.C. Val de Vienne

M. ROUX, C.C. ELAN

Absents :

M. DEBONNAIRE, C.U. Limoges Métropole

Mme LENFANT, C.U. Limoges Métropole

M. THOMAS, C.C. ELAN

M. BRÉGAINT, C.C. Noblat

Mme DEMAR, C.C. Noblat

M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU SIEPAL

Mme PIERRE SIEPAL

Mme LEJEUNE SIEPAL

M. FLOC'H Limoges Métropole

Secrétaires de séance : Mme AUBISSE et M. BOLUDA

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT 2030 Débat complémentaire du Comité Syndical

Rapporteur : Monsieur Gilles BÉGOUT, Président du SIEPAL

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains » instaurant les Schémas de Cohérence Territoriale

Considérant la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2012 portant sur la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en Comité Syndical le 31 janvier 2011

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, renforçant le rôle stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 portant modification des statuts du SIEPAL, dont l'article 1 précise les EPCI qui sont membres du syndicat

Vu l'article L.143-12 du code de l'urbanisme stipulant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Considérant le débat auquel le Comité Syndical a procédé le 7 juillet 2016 et portant sur les orientations du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le document central du SCoT. Il fixe les objectifs des politiques publiques dans des domaines qui orientent la dynamique d'un territoire, notamment le développement économique, l'habitat, les déplacements, l'aménagement du territoire et la lutte contre l'étalement urbain pour ne citer que ces thématiques.

Le PADD du SCoT 2030 est structuré autour de 3 axes visant à :

- Renforcer l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitaine
- Organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire
- Valoriser la qualité et le cadre de vie

Il fait écho à l'ambition démographique du territoire de la grande agglomération de Limoges, dont le positionnement est à valoriser au sein de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le 7 juillet 2016, le Comité Syndical a débattu des orientations du PADD, étape fondamentale dans la construction du SCoT 2030. Outre le débat, l'état d'avancement des réflexions ainsi que l'autorisation à poursuivre les travaux pour élaborer le Document d'Orientations et d'Objectifs (partie prescriptive du SCoT) ont été actés.

Tout en répondant aux défis et objectifs fixés par le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a été construit de manière itérative avec l'ensemble des collectivités membres du SIEPAL et des personnes publiques associées à l'élaboration du SCoT 2030.

Entre juillet 2016 et la finalisation du projet de DOO intervenue au 1^{er} trimestre 2019, le paysage intercommunal a sensiblement évolué. La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature

(ELAN) est née de la fusion de trois communautés de communes et la Communauté Urbaine Limoges Métropole de la transformation de la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux axes stratégiques du document, le DOO détermine des objectifs et orientations dont la mise en œuvre participera directement à l'attractivité, au développement et à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la qualité et au cadre de vie.

Afin que le projet de SCoT 2030 reflète pleinement les dynamiques économiques et territoriales, y compris les plus récentes, la stratégie foncière à vocation économique a été requalifiée. Dans cette optique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été enrichi pour correspondre au Document d'Orientation et d'Objectifs, lui-même amendé.

Les évolutions principales du PADD consistent à intégrer la majoration des besoins fonciers à vocation économique de la Communauté Urbaine Limoges Métropole. L'objectif est notamment de conforter le potentiel foncier pour anticiper les besoins et garantir les possibilités d'accueil de projets structurants. En parallèle du secteur Ouest de l'Agglomération, possiblement dédié à la création d'une future zone de niveau métropolitain, celui de Beaune les Mines à Limoges et celui jouxtant la zone métropolitaine de Boisseuil/Le Vigen sont ciblés comme espaces économiques en devenir, élargissant l'offre foncière.

Les autres compléments portent sur la nécessité de « maintenir la distinction entre secteurs commerciaux et zones d'activités plus généralistes », ainsi que sur la cartographie illustrant le renforcement de l'attractivité du territoire.

Au regard de ces éléments et à l'issue des échanges, le Comité Syndical :

- **Prend acte du débat complémentaire portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de l'Agglomération de Limoges**
- **Autorise le Président à poursuivre la procédure en vue de l'arrêt du projet de SCoT 2030, étape qui devra intervenir au moins 4 mois après le débat sur le PADD, conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme**

Fait à Limoges, le 2 septembre 2019
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 9 septembre 2019.
Transmis en Préfecture le 11 septembre 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Gilles BÉGOUT

